

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	24
NOMBRE DE PROCURATIONS	4

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 27 septembre 2024.

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, VALLON, COMTAT, CHAUVET, SERRANO, BOUTIER, PONSY, QUERCI, LECOQ, Mesdames, KRAWCZYK, TRUILLET, BARTHELEMY, LECOQ, BONAMI, BOUCHET, FEURMOUR, DALLONGEVILLE.

ABSENTS : Mesdames MORIN, EPAUD, SERIO.

PROCURATIONS : de Madame BOISSET à Monsieur VALLON, de Monsieur PACIONI à Monsieur HAMARD, de Madame CHARRIERE à Madame BONAMI, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur GERVAIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n°11-10-2024 : Création d'un poste d'adjoint administratif

Monsieur Gervais, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des différents mouvements de personnel et notamment du retour d'un agent jusqu'à présent en disponibilité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps complet à compter du 7 octobre 2024.

Cet emploi devra être prioritairement pourvu par un fonctionnaire.

Cet emploi pourra être pourvu, dans l'hypothèse où le recrutement d'un fonctionnaire s'avérerait infructueux, par un agent contractuel, conformément aux conditions fixées par les articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière administrative, du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le recrutement se fera par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an renouvelable.
- Le contractuel sera recruté pour exercer les fonctions d'agent d'accueil de la mairie et du secrétariat des élus.

- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif du cadre d'emplois des adjoints administratifs.
- Sa rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis de la Commission Services et personnel réunie en date du 19 septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de créer 1 emploi permanent à temps complet pour répondre aux nécessités du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif territorial, à temps complet, à compter du 7 octobre 2024,
- **DE RESERVER** les crédits au budget primitif 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la présente délibération,
- **DE DIRE** que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Fait à CLARENSAC, le 3 octobre 2024.

Le Maire
Patrick GERVAIS

Le secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le